

## Un exemple de bastide créée en paréage avec le roi par l'abbaye de Dalon : Puybrun (Lot).

Puybrun est situé à l'extrémité nord du département du Lot, à quelques centaines de mètres des limites de la Corrèze. C'est une bourgade de 733 habitants<sup>1</sup>, qui se trouve dans une très riche région au point de vue morphologique. En effet, elle est située sur une terrasse ancienne réduite par érosion et/ou influence du milieu environnant, adossée au pech Brieu et au pech Vayrié<sup>2</sup> dont les pentes sont particulièrement bien exposées. Cette terrasse domine, d'une trentaine de mètres, une plaine alluviale qui s'étend sur trois kilomètres jusqu'à la Dordogne. Ce terroir riche et fertile jouit d'une situation privilégiée au contact du bassin de Brive, du massif ancien et des Causses du Quercy.

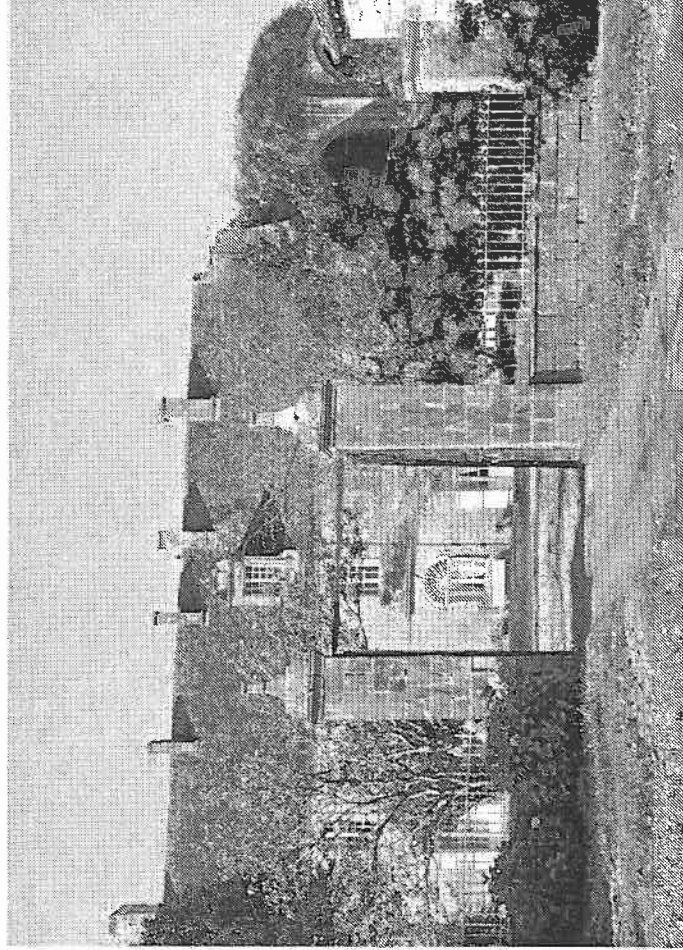
Aussi fut-il habité de bonne heure. Entre le pech Brieu et le pech Vayrié, sur un plateau au lieu-dit les Vacqueries, limite extrême du département du Lot, existait une villa, que l'on dit gallo-romaine, et dont on a retrouvé les restes<sup>3</sup>. Il faut sans doute l'identifier avec cette *curtis* de Tauriac<sup>4</sup> qu'Adhémar des Escales (ou des Echelles), neveu de Godefroy de Turenne, donna vers 930 à l'abbaye Saint-Pierre de Beaulieu en même temps que l'église du même lieu<sup>5</sup>.

### La bastide de Puybrun

D'après le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Dalon<sup>6,7</sup> (Fig. 1), dépouillé par Louis Grillon<sup>8</sup>, on sait que cette abbaye possédait une grange<sup>9</sup> à Tauriac au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. On y connaît un maître de grange en 1220<sup>11</sup>. Les origines de cet établissement sont obscures car quatre extraits seulement d'actes – cinq peut-être – le concernent au sein de ce cartulaire<sup>12, 13</sup>.

A partir de 1250, à cause des difficultés rencontrées pour susciter des vocations nouvelles, on assiste à la raréfaction voire à la disparition des frères convers<sup>9</sup>, nombreux à l'origine de l'Ordre. Cet exode obligea les abbayes à vendre des parcelles isolées et/ou à donner certaines granges à bail. L'abbaye de Dalon n'a pas échappé à cette conversion. Les moines pratiquèrent alors leurs premières aliénations et généralisèrent les baux à cens. Aussi les domaines éloignés seront-ils vendus de bonne heure, à de rares exceptions près, comme par exemple les granges de Tauriac et des Touches<sup>14</sup> qui firent partie de la mense abbatiale de Dalon parce qu'elles constituaient un excellent revenu. Un des remèdes à cette hémorragie fut la création de villes nouvelles (*villa nova*) ou bastides où l'on attira par des avantages alléchants toute une population, source de revenus. Encore y fallait-il le consentement royal.

Le 23 mars 1279, Dom Guillaume IV, abbé de Dalon, établissait un contrat de paréage avec le roi Philippe III afin de créer et d'édifier une bastide<sup>15</sup> sur les terres de la grange de Tauriac, près de la rivière Dordogne, et sur celles de la paroisse voisine de Liourdres. Ainsi, le roi de France était associé, pour moitié, aux droits de l'abbé sur les hommes de ce territoire et de leurs diverses redevances annuelles, à la haute et basse justice, ainsi qu'aux droits banaux, ceux des fours par exemple. L'abbaye se réservait seulement des terrains propres à l'édification de lieux de culte avec annexes et cimetière, ainsi que des bâtiments de stockage et de vente de ses produits agricoles<sup>15</sup>.



**Figure 1**

Entrée du domaine de Dalon. Cette imposante bâtisse a été restaurée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. La porte, partiellement cachée par le pilier droit, est l'entrée de la salle capitulaire de l'époque du gothique flamboyant. A droite, on peut voir les ruines du transept sud de l'église abbatiale. Cette photo a été prise avec la permission de Monsieur Firmin Montiel.

Cet acte fut solennellement dressé dans la salle capitulaire de Dalon. Sept sceaux d'abbés, dont trois cisterciens – Dalon, Boschaud et Peyrouse – ont été apposés à ce document, ce qui en souligne l'importance et le caractère solennel. Autour de Guillaume, abbé de Dalon, étaient présents les abbés de Terrasson et de Tourtoirac, Dordogne, ordre de St Benoît ; les abbés de Châtres et de Saint-Amand, Dordogne, ordre de St Augustin ; enfin les abbés de Boschaud et de Peyrouse, Dordogne, ordre de Cîteaux. Cet acte fut signé en présence de Lynibert de Chapchac, clerc du diocèse de Limoges, notaire public apostolique<sup>15</sup> (Fig. 2).

Mais les seigneurs voisins, Raymond VII, vicomte de Turenne, et Guérin de Castelnaud s'opposèrent à la création de cette bastide qui leur portait tort. Guérin venait en effet de créer, deux ans plus tôt, en 1277, la bastide seigneuriale d'Orlande ou de Bretenoux. Simon de Melun, sénéchal du Périgord, du Limousin et du Quercy maintint les droits du paréage et le 1<sup>er</sup> novembre 1281, le Parlement débouta les plaignants<sup>16</sup>.

Comme le vicomte de Turenne contestait spécialement à Dalon le *dominium*, c'est-à-dire la seigneurie de Tauriac, le sénéchal et le doyen de Saint-Yriex, Elie de Maumont, dressèrent et scellèrent à Sarlat, le 19 décembre 1281, un acte de compromis. Dans cet acte Raymond de Turenne acceptait d'abandonner les droits qu'il prétendait avoir, tandis que l'abbé de Dalon promettait de ne recevoir dans la nouvelle bastide aucun homme taillable de Turenne, ni aucun homme des paroisses voisines de Saint-Céré, de Bétaïlle ou de Queyssac.

La bastide ainsi fondée reçut sa charte de coutumes et privilèges, particulièrement libérale pour l'époque<sup>17</sup>, signée de l'abbé de Dalon et du sénéchal Jean de Villele le 2 mai 1282, charte confirmée par le roi en juillet de la même année<sup>18, 19</sup>.

La Figure 3 reproduit le plan cadastral de Puybrun de 1818<sup>20</sup>. Cette figure montre très clairement un tracé urbain orthogonal caractéristique des bastides. Cette conception de l'espace est conforme au projet égalitaire qui sous-tend le phénomène des bastides. Généralement, on caractérise la typologie des bastides par deux types de plans : les plans dictés par l'environnement (le site) et ceux dictés par un modèle. Puybrun fait partie du modèle aquitain. Dans ce modèle, les principales rues sont longitudinales et, avec les rues perpendiculaires, structurent le plan orthogonal. Les îlots d'habitations sont denses. L'église et le cimetière adjacent sont rejetés sur un des îlots proches de la place (cf. Fig. 3).

La nouvelle ville semble avoir été assez prospère dans les premiers temps qui suivirent sa fondation. Ainsi, l'abbé de Dalon envoya des députés aux États Généraux du 9 septembre 1309 pour y représenter Puybrun en tant que ville basse du Quercy jouissant de la protection royale<sup>21</sup>. De plus, un livre de comptes du trésorier du Quercy pour 1343 qui englobait la nouvelle bastide dans la baylie de Martel, fait état d'une recette de 100 livres<sup>22</sup>. Après la guerre de Cent Ans, en 1476, cette recette tomba à un peu moins de 35 livres<sup>23</sup>.

## Le prieuré de Puybrun

La vie du prieuré de Puybrun fut intimement liée à deux abbés de Dalon : François de La Fayette et son petit-neveu Louis de La Fayette (cf. Fig. 4 pour une généalogie succincte). En effet, ils sont restés abbés de Dalon pendant près d'un siècle, de 1634 à 1729. Ils étaient issus d'une famille illustre, bien implantée en Auvergne depuis des

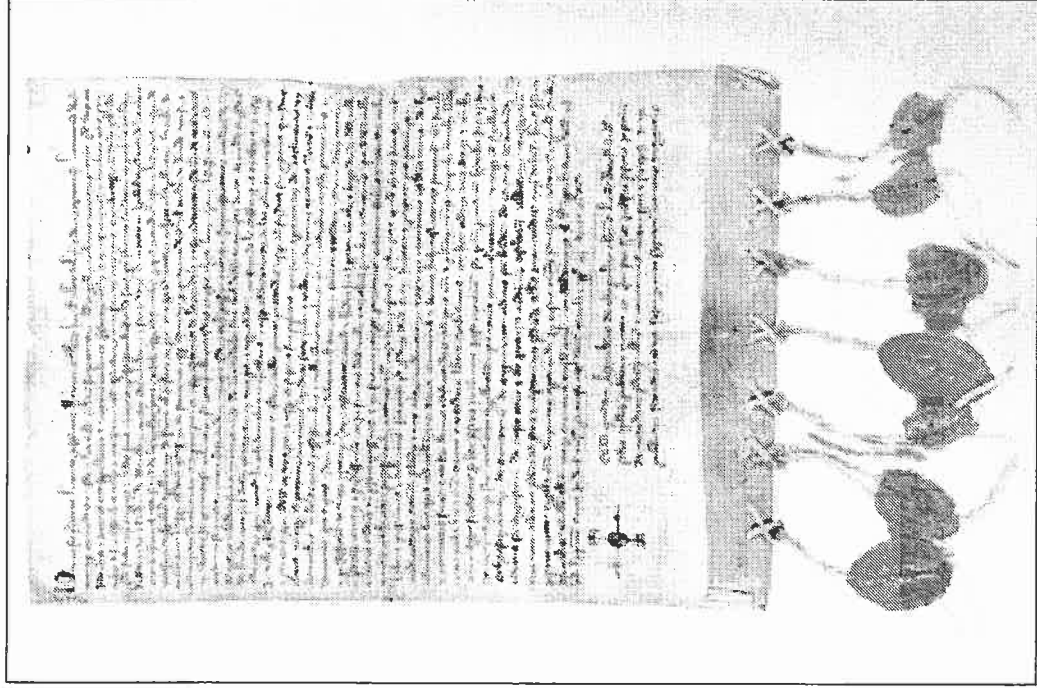
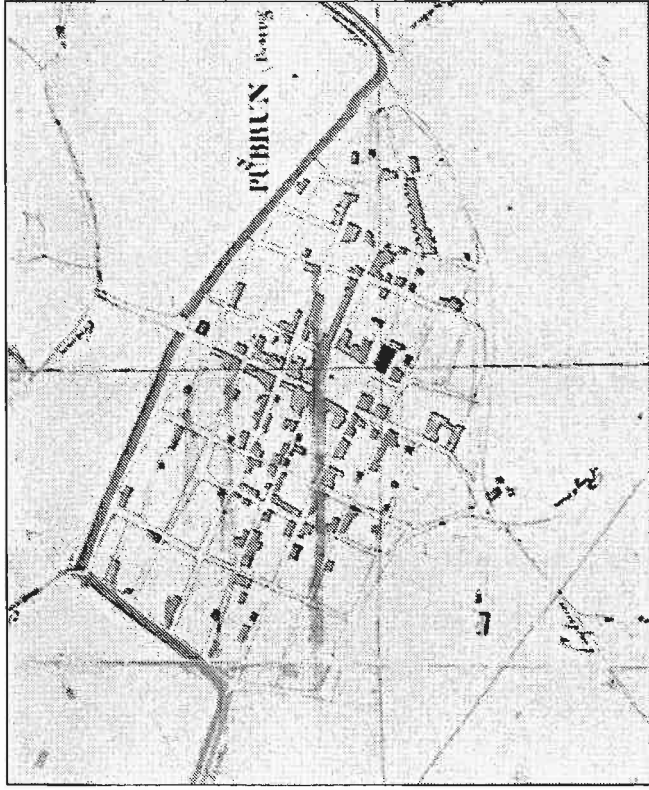


Figure 2

Traité de paréage pour la création de la bastide neuve de Tauriac. Cet acte a été dressé le 23 mars 1279 dans la salle capitulaire de Dalon. Au bas de ce texte, série de sept sceaux pendants sur lacs de chanvre.  
Cliché du Centre historique des Archives nationales, service de reprographie, cote J 397 n° 85.



**Figure 3**  
Cadaastre de Puybrun de 1818.

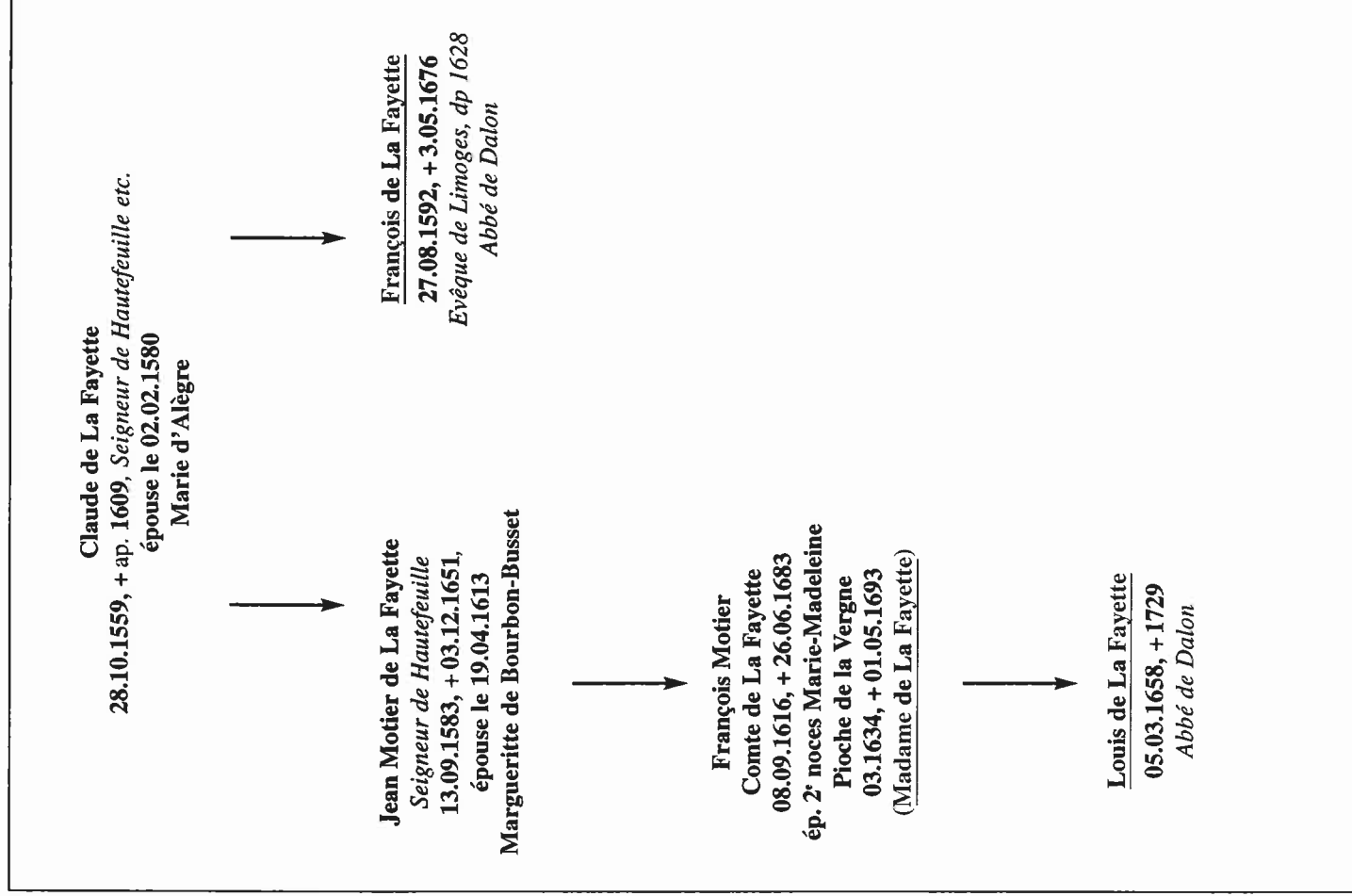


Figure 4

Généalogie succincte des La Fayette. Pour une généalogie plus complète se reporter à la réf. 24.

siècles, qui avait accumulé des titres de toutes sortes : un maréchal de France sous Charles VII, une illustre femme de lettres sous Louis XIV, et, dernière héritière, une duchesse de La Trémoille<sup>24</sup>.

François de La Fayette, évêque de Limoges et abbé commendataire<sup>25</sup> de l'abbaye de Dalon, passa, le 13 février 1651, une transaction avec les prieurs et religieux de cette abbaye leur laissant pour pension la jouissance des revenus de l'abbaye. En contrepartie, le sieur abbé se réserva les prieurés de Puybrun et celui des Touches. Dans cet accord il est dit que : « *Ledit Sieur eveque a Cédé quitté Et delayssés a perpetuités Et a jamais aux prieurs et religieux de Ladite abbaye Le revenu entier du Cors de Ladite abbaye Et membres En dependant, autres que les priorés de puybrun Et des Touches Et de leurs dependances* »<sup>26, 27</sup>. Ainsi, à l'occasion de ce partage, François de La Fayette se réservait la plus belle part du gâteau<sup>28</sup>. En effet, parmi les nombreuses possessions de Dalon, les prieurés de Puybrun et des Touches produisaient le plus gros revenu. Les Touches en Saintonge, dans le canton de Marennes, Charente-Maritime, était connue pour l'exploitation du sel et des produits dérivés<sup>14</sup>. Tandis que le prieuré de Puybrun était réputé pour son vignoble et ses terres riches et fertiles en bord de Dordogne. De plus, ledit seigneur abbé se réservait le droit de pourvoir aux offices de ladite abbaye, d'y loger et d'en disposer tant pour lui que pour ses successeurs. En outre, les prieurs et religieux tant pour eux que pour leurs successeurs devaient payer annuellement audit Seigneur évêque ou à ses successeurs abbés la somme de 200 livres et employer la somme de 500 livres chaque année pour les réparations de l'église, de la maison abbatiale et autres bâtiments<sup>27</sup>. On le voit, cet accord, très avantageux pour les abbés commendataires, pénalisait les religieux et accentuait le déclin de l'abbaye de Dalon.

François de La Fayette décéda le 3 mai 1676 à l'âge de 86 ans. Dans son testament du 29 mai 1670, il institua comme héritier universel l'hôpital général de Limoges et ses administrateurs<sup>28</sup>. Nous ignorons les raisons pour lesquelles il put ainsi léguer tous (?) ses biens à l'hôpital de Limoges. Est-ce par dérogation royale ? A quoi correspondait ce legs ? Seulement Puybrun et son territoire et ses biens ? De nombreuses questions restent en suspens. Il serait intéressant d'y répondre. Son successeur fut Louis de La Fayette<sup>29</sup>, son petit-neveu, qui prit possession de l'abbaye de Dalon le 15 juin 1676. Dès son entrée en fonction, le sieur abbé fit dresser un état des lieux du prieuré de Puybrun, des bâtiments de ce prieuré, des églises de Tauriac et de Gintrac, ainsi que de l'abbaye de Dalon<sup>30</sup>. Rien ne fut fait concernant le prieuré des Touches ni les marais salants qui en dépendaient<sup>31</sup>. La visite de l'abbaye et de ses dépendances a été faite le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 1676. Cette visite détaillée nous donne un aperçu des locaux de l'abbaye à cette période. Les devis des experts maçons, charpentiers, serruriers, etc... pour réhabiliter Dalon et ses dépendances s'élevaient à 14 585 livres. Cette somme considérable montre dans quel état de délabrement se trouvait l'abbaye à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le 4 août 1676 eut lieu la visite de l'église paroissiale de Gintrac<sup>30</sup>, annexe du prieuré N. D. de la Grange. Le 5 août celle du prieuré de Puybrun, de ses dépendances, ainsi que de l'église de Tauriac<sup>30, 32</sup>.

La visite de Puybrun, qui nous intéresse, fut faite sous la conduite de François Maturie, procureur du Roi, Mathieu Charrière, procureur fondé de procuration expresse de messire Louis de La Fayette, assisté du dénommé Dupuy, greffier. La visite commença en présence d'Anthoine et Pierre Bargues, maîtres charpentiers, de Pierre et Jean Granouillac, maîtres maçons et couvreurs et de Jean Pilaprat, maître serrurier, tous





habitant la ville de Puybrun. Après avoir prêté serment, ils entrèrent dans l'église. Cette visite de l'église et de la sacristie ne présente pas d'intérêt ; elles n'ont pas fondamentalement changé durant plus de trois siècles. L'estimation faite par les artisans pour réhabiliter ces bâtiments fut de 880 livres. Ensuite, ce fut la visite du four banal qui était en parage avec le roi<sup>33</sup>. L'intérêt majeur de ce procès-verbal, sur l'état du prieuré de Puybrun, réside dans la visite du fort et de l'église N. D. de la Grange. En effet, joignant l'église, se trouvait une mesure appelée « le Fort » qui mesurait 28 toises de longueur sur 4 toises de largeur. Cette mesure était « *Entièrement La maison du prieur* ». Une note marginale nous indique que ce fort est ruiné depuis plus de 300 ans, ce qui accrédite la thèse selon laquelle il a été détruit durant la guerre de Cent Ans. De plus, se trouvent dans cet acte les emphytéoses datées de 1455 faites à des particuliers qui demeuraient dans l'enclos de ce qui restait de ce fort<sup>30</sup> (Fig. 5). Rappelons qu'en 1455, c'est le moment, après la guerre de Cent Ans, où les abbayes revoient les titres de propriétés et de baux. Enfin, une lettre de Monsieur l'Official de Limoges, datée du 26 février 1683, adressée à Monsieur le Marquis de Fénelon et à Monsieur l'abbé, nous indique que ces derniers possédaient deux copies, datées de 1451, de l'arrestement fait par un abbé de Dalon de deux chambres du fort de Puybrun. Dans cette lettre, il est aussi question d'un procès-verbal de visite de Dalon et de ses dépendances fait en 1639 avec l'arrêt de l'homologation fait en 1640 au parlement de Bordeaux<sup>34</sup>. Cette visite se terminait « *dans un Eyrrial desglize appellée nostre dame de lagrange* ». Cette église, ou plus exactement cette chapelle, dont il ne restait que les quatre murailles, était ruinée « *de temps immémorial* ». Elle dépendait du prieuré à laquelle était joint le domaine du prieur. Enfin, joignant l'église, se trouvait une maison, ruinée depuis plusieurs siècles, au-dessous de laquelle il restait encore une cave<sup>30,32</sup> (Fig. 5). Nous reviendrons sur cette cave dans le dernier chapitre. Les experts estimaient à 8 000 livres la dépense pour remettre le fort et l'église N. D. de la Grange en état.

L'existence de ce prieuré aura été très éphémère, vraisemblablement moins d'un siècle. Dans son intéressant article sur les débuts de la guerre de Cent Ans dans notre région, Tibor Pataki<sup>35</sup>, nous montre qu'à partir de 1346 et jusqu'au traité de Brétigny en 1360, le Quercy était sous l'emprise des actions guerrières et du pillage des troupes anglaises. Bien que n'ayant aucune information concernant la bastide de Puybrun durant cette période trouble, on peut penser que la destruction du prieuré et de l'église N. D. de la Grange a eu lieu à ce moment-là<sup>36</sup>.

### **Un conflit qui va durer soixante-deux ans**

A l'exception du fort et de l'église N. D. de la Grange qui ne seront pas reconstruits, le coût pour réhabiliter l'église de Puybrun et le four banal s'élevait à 1 000 livres. Très rapidement, se posera la question de savoir qui doit payer : Louis de La Fayette ? Les religieux de Dalon ? Les administrateurs de l'hôpital de Limoges comme légataires universels de feu François de La Fayette ? Ou bien encore les habitants de Puybrun ? Cette question se posera pendant plus de cinquante ans et sera l'occasion de plusieurs procès entre les différentes parties.

Devant l'état de délabrement de l'église, les consuls et la communauté des habitants de Puybrun décidèrent de déboursier la somme de 200 livres pour la couverture de l'édifice. Cet acte fut passé le 12 juillet 1678 devant Gérard Laroque, notaire royal à Puybrun.

Le 31 octobre 1689, à Condat en Quercy, par devant Jean de Montmaur, conseiller du Roi, fut présenté un arrêt de la Chambre Souveraine de la Réformation de la Justice donné à Poitiers le 27 janvier précédant, ordonnant aux sieurs administrateurs de faire les réparations nécessaires mentionnées au procès-verbal du 5 août 1676. Cet appel fut entendu puis que les dits administrateurs proposèrent de contribuer aux réparations de l'église de Puybrun<sup>37</sup>.

Le 3 novembre 1689, Jean Lagrange jeune, Jean Forsse, Gérard Durand et Jean Griffoul, alors consuls de la ville de Puybrun et Jean de Lagrange, écuyer, Sieur de Figeac, syndic fabricien de l'église paroissiale, furent assignés à la requête de Pierre Mercier, par devant Jean de Montmaur, pour se voir condamner à contribuer aux deux tiers des réparations à faire à l'église de Puybrun, cette condamnation ayant été demandée par l'arrêt du 27 janvier 1689. Une semaine plus tard, le 10 novembre, Jean de Lagrange, sieur de Figeac, et les consuls de Puybrun soutenaient que la communauté des habitants de cette ville était tenu de payer seulement un tiers des réparations de la nef et du clocher de l'église et demandaient que soit remboursée, par les administrateurs de l'hôpital de Limoges, la somme de 200 livres payée par la communauté « pour Lesdites Reparations sans lesquelles La Ruine Entiere de laditte Eglise Et Clocher sen seroit Ensuiwie ».

Face à ces contestations, les administrateurs de l'hôpital de Limoges « pour éviter tous incidents Et demouvoir entierement les habitants de Puybrun », proposèrent de payer à la communauté des habitants de Puybrun la somme de 220 livres pour les réparations de l'église et celle de 40 livres pour le four banal. Cet accord fut passé le 10 mars 1690 à Beaulieu entre le sieur Raymond Darche, curé d'Altiliac, représentant les administrateurs, et Jean de Lagrange, sieur de Figeac, au nom de la communauté des habitants de Puybrun. En contre partie de cet accord, les habitants de Puybrun furent obligés « de faire faire en Leur Entier Toutes lesdites reparations, et Empêcher que lesdits Sieurs administrateurs ny leurs Successeurs nent Soint rechercher directement ny indirectement pour tels pretextes que ce Soint ». Le même jour Raymond Darche remit au sieur de Figeac la somme de 58 livres en exécution de la transaction ; le surplus de la somme, 202 livres, fut payé le 20 avril suivant<sup>38</sup>.

Louis de La Fayette décéda le 19 mai 1729 après avoir été durant 54 ans abbé de Dalon. Le sieur abbé de Vigneau lui succéda mais décéda rapidement le 23 septembre 1733. Son successeur Jean Certain, du diocèse de Châlons-sur-Marne, docteur de Sorbonne et théologien du roi auprès de l'ambassadeur à Rome, fut nommé en 1734<sup>37</sup>.

L'arrivée du sieur Certain ne calma pas les esprits entre les administrateurs de l'hôpital de Limoges, l'abbé de Dalon et les habitants de Puybrun.

Le 22 février 1738 une requête de M<sup>e</sup> Barthélémy Rolland, avocat des administrateurs, ordonna « que conformément à la transaction du 10 mars 1690, les habitants de Puybrun Seront tenus de garantir et indemniser les Supliants des condamnations qui pourroient intervenir contre eux, au sujet des réparations qu'on dit être à faire à Puybrun, dépendance de l'abbaye de Dalon ». Cette requête fut communiquée aux habitants de la paroisse de Puybrun pour y fournir réponse<sup>39</sup>. Devant le silence de ces derniers, le 6 mars 1738, Jean Martin huissier Royal au siège sénéchal et présidial de la ville de Brive se présenta devant Pierre Souladié premier consul de la

ville de Puybrun. Jean Martin somma les habitants de Puybrun de répondre à ladite requête<sup>40</sup>. Une deuxième sommation le 8 mars 1738 aboutit au même résultat<sup>41</sup>.

Dans l'espoir de débloquer cette situation, un arrêt rendu le 16 avril 1737 par « nos Seigneurs Les commissaires généraux députés par sa majesté », ordonna à nouveau une visite de l'abbaye de Dalon et du prieuré de Puybrun et de ses dépendances. La visite de l'abbaye eut lieu les 12 et 13 septembre 1738. Cette visite fut faite en présence, entre autre, de François Massoulié, avocat au Parlement, fondé de procuration du Seigneur abbé Certain, de Jacques Juge, avocat du Roi au présidial de Limoges et administrateur de l'hôpital et de dom François Beauregard, religieux et syndic du monastère de Dalon. La visite du prieuré de Puybrun eut lieu le jeudi 18 et le vendredi 19 septembre 1738. Le sieur Juge et le sieur Beauregard décidèrent de ne pas participer à cette visite, prétextant qu'ils n'avaient aucun intérêt à la poursuivre, sachant que la transaction du 10 mars 1690 n'avait pas été respectée par les habitants de Puybrun<sup>42</sup>.

Nous allons voir, dans le dernier chapitre, comment l'abbé Certain mit un terme à plus d'un demi siècle de conflits et de procès entre les différentes parties.

## La ferme du prieuré

Suite à une requête présentée au Roi par le sieur Jean Certain, un arrêt du Conseil d'État du 8 février 1744 va nous éclairer sur le dénouement de cette affaire<sup>43</sup>. On sait, en effet, par la transaction du 13 février 1651, que les abbés successifs de Dalon se sont réservés les prieurés de Puybrun et des Touches en Saintonge<sup>27</sup>. On sait également que l'exploitation des vignobles et des bonnes terres du prieuré de Puybrun représentait les trois quarts du revenu de l'abbé. Ce revenu « *il Consiste en biens fonds dixme des grains Et vin, mais il est depourvu de toutes sortes de batiments, il ny a ny Maison de fermier, ny grange ny Cuvier, ny pressoir, il ny a Enfin Rien de ce quy est necessaire pour L'exploitation d'une ferme* »<sup>43</sup>. Dans ces conditions, il était difficile pour l'abbé de trouver des fermiers qui devaient louer maisons, greniers, cuiviers, ... Cela diminuait considérablement le prix de l'affermage. Pour l'abbé Certain, la seule solution était de construire « *des Batiments necessaire pour L'exploitation de la ferme du prioré de puybrun* ».

L'abbé demanda à des experts un devis estimatif pour une telle construction. Ce fut chose faite le 22 août 1743 pour la somme de 5 500 livres<sup>44</sup>. Parallèlement, dans le procès-verbal de visite de l'abbaye de Dalon et de ses dépendances du 11 septembre 1738, déjà cité, il était dit que le coût pour le « *Retablissement et réedification* » de la maison abbatiale serait de 1 204 livres<sup>45</sup>. Ce coût devait être entièrement supporté par les administrateurs de l'hôpital général de Limoges. De la même façon, il fut convenu que les religieux de l'abbaye seraient tenus de donner 700 livres à l'abbé « *En Consideration de l'Emplissement de la Maison abbatiale de dalon, dont ils Jouiront et des fondements de ladite maison abbatiale qu'ils estoient Tenus de faire* ». Finalement, l'abbé Certain trouva un compromis accepté à la fois par les administrateurs de l'hôpital et par les religieux de Dalon.

De ce compromis, il ressortit que, plutôt que de reconstruire la maison abbatiale « *ou les abbés n'ont plus aucun fonds ny Revenus depuis la transaction de 1651* », les administrateurs de l'hôpital s'engageaient à donner cette somme à l'abbé qui l'utiliserait pour construire les bâtiments nécessaires pour l'exploitation de la ferme du prieuré de

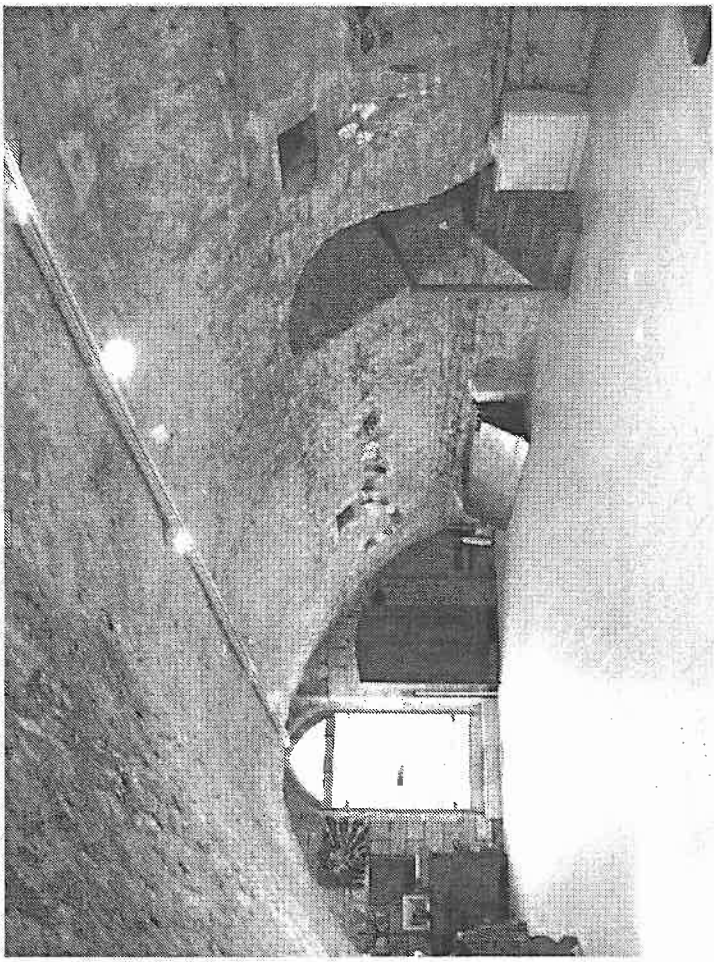
Puybrun. Les religieux de Dalon acceptèrent cette transaction, tandis que l'abbé Certain « se porteroit à faire de ses propres deniers *Le sacrifice du Surplus* (par rapport à la somme de 1904 livres) pour le bien et l'avantage de ladite abbaye ». En contrepartie, Jean Certain ne pouvait « demander autres droits aux administrateurs de L'hôpital de Limoges » que la somme de 1204 livres, de plus « *ledit hôpital Demeurera bien et valablement quitte et decharge du Retablissement et Réédification de la Maison abbatiale* » et les religieux ayant donné celle de 700 livres « *demeureront maîtres et propriétaires de l'Emplacement de ladite maison abbatiale de dalon* ».

Par lettres patentes du 26 février 1744, le sieur Certain reçut l'autorisation de construire les bâtiments nécessaires pour l'exploitation du prieuré de Puybrun<sup>43</sup>. La qualité première de l'administration royale au XVIII<sup>e</sup> siècle n'était pas la rapidité. En effet, le 29 avril 1752, les lettres patentes accordées huit ans plutôt, se trouvaient surannées, « *sa majesté auroit encore accordé au Suppliant d'autres Lettres de surannation le 29 avril dernier* ». Ces lettres furent enregistrées, « *en la Souveraine Cour du parlement de Bordeaux* », le 13 mai 1752<sup>44</sup>.

On peut penser que le sieur abbé n'avait pas attendu ces lettres de surannation pour commencer à faire les travaux. Le 5 décembre 1752 eut lieu, en effet, à Puybrun la visite de réception des travaux. Cette visite se fit en présence de Théodore Darliguie, chevalier, seigneur de Crcysse, conseiller du Roi et lieutenant général au siège sénéchal de la ville de Martel, de Jean Maignes, procureur de Messire Jean Certain, de dom Louis Bourotte, prieur de Dalon et du notaire de Puybrun Jean Lacombe. Etaient absents dom Nicolas Caron, syndic et cellérier de Dalon et le sieur Léonard Boisse Dossessan, syndic et administrateur de l'hôpital général de Limoges<sup>45</sup>.

Une description très précise est faite de cette propriété dont il est inutile de donner ici tous les détails. Notons toutefois qu'au-dessous de cette maison se trouvait une cave traversée, suivant un axe nord sud, par un aqueduc. D'après cette description, les anciens de Puybrun reconnaîtront facilement le presbytère de la ville. La preuve la plus décisive vient de cet aqueduc qui traverse la cave et dont de nombreux habitants se souviennent. Cet ancien presbytère a été rénové et abrite aujourd'hui des logements. Quant à la cave, que l'on appelle « Salle des Gardes », elle est utilisée par les nombreuses associations de la ville, pour des expositions et peut être louée à titre privé (Fig. 6).

Revenons, pour terminer, à cet aqueduc. Monsieur Jean Mas, ancien notaire de Puybrun et ancien premier magistrat de la ville, nous a parlé de ses souvenirs d'enfance à propos « des aqueducs » de Puybrun. En effet, Maître Mas se rappelle très bien avoir joué, avec d'autres enfants, dans cet aqueduc qui partait au niveau de l'ancien four à chaux de Puybrun, à l'intersection des routes de Bilhac et de Rodemule. Il devait vraisemblablement longer la voie communale N° 3 pour bifurquer au niveau de l'entrée du cimetière actuel. L'un de ces aqueducs semblait partir vers la Sole tandis que l'autre devait traverser la voie ferrée et se diriger vers le centre du bourg. Il semblerait que ce soit celui-ci dont on a retrouvé des traces dans la cave. Qu'elle était la fonction de ces aqueducs ? Vraisemblablement pour alimenter en eau la bastide. En effet, on peut imaginer que ces aqueducs venaient des hauteurs du pech Vayrié où se trouvait l'ancien château d'eau de Puybrun. Enfin, on sait que les moines possédaient bien les techniques de l'irrigation, comme à Aubazine par exemple.



**Figure 6**

La cave du prieuré, aujourd'hui appelée "Salle des Gardes". Les dimensions intérieures de cette salle sont :  $L = 13,60$  m,  $l = 7,50$  m, tandis que les dimensions extérieures sont :  $L = 15,80$  m,  $l = 9,20$  m. La hauteur de la voûte, avec arc en berceau brisé, est de 3,10 m. La porte Nord, sur ce cliché, en arc ogival est semi-enterrée, de même que la porte Sud avec arc en anse de panier.

## Conclusion

Cette étude nous aura permis de retrouver et de situer le prieuré N.D. de la Grange de Puybrun. Il était au cœur de la bastide ; l'abbé de Dalon avait ainsi beaucoup plus de facilités pour percevoir les rentes et arrérages de terres dus par les tenanciers de maisons et/ou de terres et de vignes. Cet emplacement du prieuré au centre de la bastide semble original et peu commun.

Nous avons pu caractériser les principaux bâtiments qui composaient ce prieuré. Ce sont :

- Le fort ou maison du prieur qui était la bâtisse la plus imposante avec ses 28 toises de long et ses 4 toises de large (environ 53 mètres sur 7,5). Ces dimensions n'avaient rien d'exceptionnelles. En effet, le prieuré était loin de l'abbaye-mère (environ 100 km) et devait abriter à l'origine un nombre important de convers pour lesquels les différents locaux : cuisine, réfectoire, dortoir, salle commune, ... étaient en rapport. De plus, il fallait des salles de stockage pour les provisions, les récoltes et un cellier pour le vin. D'après le procès-verbal de 1676, la maison du prieur joignait l'église actuelle<sup>30,32</sup>. Il est intéressant de remarquer que, côté sud de la nef de l'église, se trouve un arc brisé dont la construction est antérieure à celle de l'église. Cet arc brisé pourrait être l'amorce de l'ancien prieuré suivant le plan que nous proposons (*vide infra*).

- La cave voûtée est un reste des antiques constructions du prieuré. Ses dimensions sont consignées Figure 6. Au-dessus de cette cave se trouvait, en 1676, une maison ruinée. Près d'un siècle plus tard, cette maison avait été réhabilitée pour servir de ferme à l'abbé de Dalon. Ensuite, elle devint un presbytère et abrita aujourd'hui des logements. Quelle était la fonction de cette cave au XIV<sup>e</sup> siècle ? Vraisemblablement une cave à vin puisqu'on sait que la vigne représentait la principale richesse de la bastide. Lorsque le prieuré fut détruit, cette cave servait de salle de corps aux soldats du guet<sup>45</sup>, d'où le nom qu'on lui donne aujourd'hui : Salle des Gardes. Elle devait également servir de refuge à la population, en particulier, durant les guerres de Religion.

En 1990, une poignée de personnes ont décidé de réhabiliter cette cave. Elle a été vidée de son remplissage de terre et de pierres qui la rendait inutilisable depuis plusieurs décennies. Jean-Pierre Girault, archéologue, qui a participé à ces travaux, avait remarqué des éléments de colonnes et de la céramique médiévale jonchant le sol<sup>46</sup>. L'observation de ces colonnes pourrait faire penser à quelques ornements de l'ancienne église N.D. de la Grange ?

- De l'église N.D. de la Grange, il ne restait que des murs en ruine en 1676. On ne connaît pas ses dimensions. On sait qu'elle dépendait du prieuré à laquelle était joint le domaine du prieur (Fig. 5).

- Enfin, au coin de la place centrale se trouvait une tour carrée, trapue, peu élégante et massive, dont le sommet devait être couronné d'un encorbellement de créneaux<sup>45</sup>. Au niveau de la première travée de cette tour se trouve, côté est, face à l'arcade comblée au XVI<sup>e</sup> siècle, une porte donnant accès aux combles de la nef. Cette porte devait vraisemblablement être la seule entrée pour accéder à cette tour. Cette tour a été utilisée comme beffroi et servait d'abri et de refuge pendant les sièges de longue durée. Elle a été la seule fortification de cette bastide. De tour de défense, elle est devenue le clocher de l'église paroissiale de Puybrun.

A partir de ces informations, nous avons schématiquement représenté Figure 7, l'ensemble de ce qui pourrait être le prieuré de Puybrun.

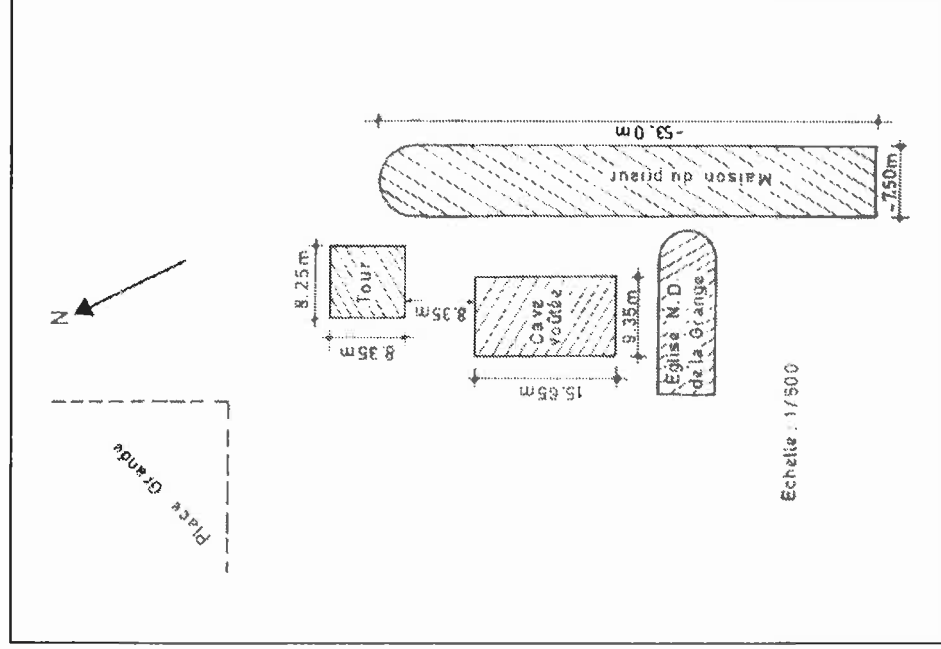
Comme nous venons de le dire, le prieuré était fort éloigné de Dalon, d'où la présence d'un prêtre prieur pour assurer les offices aux convers et ouvriers. Or la règle de Cîteaux défendait un tel éloignement, mais Dalon garda des coutumes antérieures à son rattachement à Cîteaux. Il en était de même pour le prieuré des Touches (Charente-Maritime) lui aussi très éloigné de Dalon.

Nous avons parfaitement conscience de ne pas avoir apporté de réponse à toutes les interrogations que pose une telle étude. Il subsiste, vraisemblablement, bien des points obscurs, même si nous nous sommes toujours référés aux textes d'Archives. En particulier, le schéma que nous proposons Figure 7. Néanmoins, nous pensons avoir contribué et apporté des éléments nouveaux à la connaissance de notre prieuré. Ces quelques pistes pourront servir pour des recherches futures.

Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon

### **Remerciements :**

Nous remercions chaleureusement Monsieur Firmin Monteil, propriétaire de Dalon, nos amis de l'association « La Bastide de Puybrun » et les Archives Départementales de la Haute-Vienne (Limoges).



**Figure 7**

Représentation schématique du prieuré de Puybrun au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce schéma est proposé à partir des informations contenues dans le procès-verbal du 31 juillet 1676 (cf. fig. 5).



## Bibliographie et notes

- 1 - Recensement de mars 1999.
- 2 - Il ne faut pas prendre ce mot de pech ou peuch dans le sens ordinaire de colline, mais plutôt comme une légère élévation dominant la plaine. Ils «culminent» à 230 m et 213 m respectivement.
- 3 - Des fouilles ont permis de mettre à jour, sur ce plateau des Vacqueries, des constructions en forme de citernes ou silos recouvertes à l'intérieur d'un revêtement de dalles en céramiques, un nombre important de tuiles à rebord, des briques et dallages gallo-romain ainsi qu'une monnaie romaine à l'effigie de l'empereur Gallien.
- 4 - La commune de Tauriac est située dans la plaine de la Dordogne à environ 2 kilomètres de Puybrun.
- 5 - Maximin Deloche, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu (en Limousin)*, Imprimerie Impériale, Paris, 1859, n° XLIX, p. 90, «*S. Petro Belliloci dono curtem Tauriacum, cum ipsa ecclesia, et quod habeo in Malle*» et n° L, p. 91, «*Fluvium vero Dornoniae, de ipso loco ubi vocabulum est Nigro Gurgite, usque ad ecclesiam S. Mariialis de Tauriaco, cunctos portus et cunctas paverias quae ibidem sunt vel fuerint, in dominio ad monachos cedimus*».
- 6 - L'abbaye cistercienne de Dalon appartenait jadis au diocèse de Limoges. Aujourd'hui, ses restes encore imposants se trouvent dans le diocèse de Périgueux, sur la commune de Sainte-Tré, Dordogne, proche des limites de la Corrèze.
- 7 - Louis Grillon, *Le domaine et la vie économique de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Dalon en Bas-Limousin*, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Bordeaux, 1964. Cote A.D. de la Dordogne, A 1569.
- 8 - Louis Grillon, *Le cartulaire de Dalon, 1114-1247*, DES d'histoire, Bordeaux, 1962. Cote A.D. de la Dordogne, A 1568/1 et 2.
- 9 - Les granges cisterciennes étaient des centres d'exploitation agricole installés à l'écart des abbayes-mères, en principe à moins d'une journée de marche, sur le site même de leurs propriétés. Ces domaines, de plusieurs hectares, étaient exploités par des frères convers, qui n'avaient pas droit au chapitre et n'étaient astreints ni aux grands offices ni au respect des heures de prière. Ils devaient par contre, le dimanche, venir entendre la messe à l'abbaye. Cela leur permettait de se livrer au défrichage, à la culture des champs, à l'élevage de troupeaux ainsi qu'aux divers métiers nécessaires à la vie d'une communauté en économie fermée.
- 10 - Cartulaire Dalon, n° 674, 675, 676. Numéroté par les soins de l'auteur.
- 11 - Cartulaire Dalon, n° 673.
- 12 - Cartulaire Dalon, n° 673, 674, 675, 676 et 677. Ce dernier pourrait appartenir à Tauriac.
- 13 - Quant à la situation exacte de cette grange, il nous reste encore un doute. Monsieur Prat, Directeur des Archives Départementales du Lot, écrivait à l'un d'entre nous (L.G.), en 1962, que, selon lui, la grange de Tauriac devait se trouver sur le chemin du bourg de Tauriac proprement dit et que, d'après le plan cadastral de 1818 et l'Etat des Sections de 1825, on pourrait être le domaine du Coustalou. L'ancienne église N. D. de la Grange, dont nous allons parler, serait donc non point la chapelle originale de la grange de Tauriac, mais l'église bâtie après le paréage de 1279 comme église paroissiale des habitants de la bastide : elle fait l'objet de ce travail.
- 14 - Louis Grillon, *Le prieuré des Touches et l'exploitation du sel, par l'abbaye de Dalon*, Annales du Midi, 1962, 311-319.
- 15 - Archives Nationales, J 397 n° 8.
- 16 - Beugnot, Olim II, p.147.
- 17 - Edmond Albe, *La bastide de Tauriac Puybrun, sa charte communale*, Bull. Soc. His. et Arch. de la Corrèze, 1923, t. XLV, 270-295.
- 18 - Archives Nationales, K 35 n° 3.
- 19 - La charte de coutumes et privilèges ou charte de franchises donne un statut à la population qui vient s'installer dans la nouvelle ville. Dans ces chartes sont placés les articles concernant des privilèges sur la liberté des personnes. Mais les privilèges économiques tiennent également une place importante.
- 20 - Une loi du 15 octobre 1807 a prescrit la confection du cadastre et d'une matrice cadastrale.
- 21 - Pierre-René Vernet, *Bétaïlle en Quercy, 1<sup>re</sup> partie : Des origines à la Révolution*, Écho de Bétaïlle, 1982.
- 22 - A.D. du Lot, F 229.
- 23 - A.D. du Lot, F 115.
- 24 - Pour une généalogie plus complète sur les La Fayette, voir le site internet : <http://parbelle.free.fr/axlafayette/genlafayette.html>.
- 25 - En 1455, c'est le début de la mise en commende des abbayes. A partir de ce moment là, les abbés ne sont plus élus par les moines et parmi les moines, mais nommés par le roi et pourvus de l'office en cour de Rome, par des bulles du souverain pontife. Ces abbés commendataires, généralement choisis en dehors du monastère, restaient le plus souvent éloignés de lui et étranger à son gouvernement intérieur. Ils percevaient le tiers des revenus de l'abbaye, sans aucune autre obligation que d'en faire un bon usage. Des deux tiers restant, l'un allait à la communauté, et l'autre devait être employé aux réparations des églises et aux aumônes. On est en droit d'imputer, en partie du moins, la ruine de l'institution monastique au XV<sup>e</sup> siècle aux effets pervers de cette pratique de la commende.

- 26 - La majeure partie des informations concernant cet article provient des A.D. de la Haute-Vienne. Et, en particulier, de deux liasses référencées *H supplément Limoges B6 et H supplément Limoges B7*, qui correspondent à la succession de François de La Fayette, évêque de Limoges. La première liasse contient 17 actes, la seconde 49 actes. Afin de faciliter l'accès à ces actes, nous nous autorisons à présenter chacune des références citées dans ce texte sous la forme : **H supplément Limoges B6/B7**, suivies de la date figurant en haut du premier feuillet.
- 27 - H supplément Limoges B7, 25 juin 1732.
- 28 - H supplément Limoges B4, (texte manuscrit).
- 29 - Outre ses fonctions d'évêque de Limoges et d'abbé de Dalon, François de La Fayette fut également premier aumônier d'Anne d'Autriche. Grâce à lui, sa nièce Marie-Madeleine de La Vergne, plus connue sous le nom de Madame de La Fayette, devint, dès l'âge de 16 ans, demoiselle d'honneur de la régente Anne d'Autriche. Elle se retrouva ainsi au cœur des intrigues de la Cour. Plus tard, elle se lia d'amitié pour Henriette d'Angleterre, qui épousa le frère de Louis XIV, et fut aussi une intime de Madame de Montespan, favorite de Louis XIV. François de La Fayette malade rendit toutes ses abbayes en décembre 1675, quelques mois avant sa mort. Madame de La Fayette demanda, à la favorite du roi, qu'une d'elles au moins, soit transmise à Louis de La Fayette, petit-neveu de François, et fils aîné de Madame de La Fayette. C'est ainsi que Louis de La Fayette devint, à l'âge de 18 ans, abbé de Dalon grâce à l'entremise de la maîtresse royale en titre ! (D'après le livre de Roger Duchêne, *Madame de La Fayette*, Ed. Fayard, 2000, p.298, et les biographies de Madame de La Fayette sur internet : [http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ma/ma\\_2138\\_p0.html](http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ma/ma_2138_p0.html), <http://madamedelafayette.free.fr>).
- 30 - H supplément Limoges B6, 31 juillet 1676.
- 31 - H supplément Limoges B7, (texte manuscrit).
- 32 - H supplément Limoges B6, 5 août 1676.
- 33 - Il s'agissait de «fours jumeaux» dont un descriptif très précis est donné dans le procès-verbal du 5 août 1676.
- 34 - H supplément Limoges B6, 26 février 1683.
- 35 - Thbor Palaki, *Notes sur Aurillac et ses glaciers défensifs au début de la guerre de Cent Ans (1345-1362)*, Bull. Soc. Etudes du Lot, 2000, t.CXXI, 83-98.
- 36 - Ces observations corroborent les notes marginales de la référence 30.
- 37 - H supplément Limoges B6, 31 octobre 1689.
- 38 - H supplément Limoges B6, 5 mars 1690.
- 39 - H supplément Limoges B7, 22 février 1738.
- 40 - H supplément Limoges B7, 6 mars 1738.
- 41 - H supplément Limoges B7, 8 mars 1738.
- 42 - H supplément Limoges B7, 11 septembre 1738.
- 43 - H supplément Limoges B7, 8 février 1744.
- 44 - Il ne nous a pas été possible de retrouver cet acte aux A.D. de la Haute-Vienne.
- 45 - Abbé Guirai, *Histoire de Puybrun*, Echo Puroissial, 1934-1946.
- 46 - Jean-Pierre Girault, Fiche d'Inventaire du Haut-Quercy. SRA, Toulouse.